

MAITRE D'OUVRAGE
LOGIREM
LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR
LA REGION MEDITERRANEENNE
111 boulevard National - B.P. 204
13302 MARSEILLE CEDEX 03
TÉL : 04 91 28 01 01 - FAX 04 91 28 01 00

REGLEMENT DE CONSULTATION
(extraits)

XXXXXXXXXXXX

Maître d'œuvre :

XXXXXXXXXXXX

Contrôle Technique :

XXXXXXXXXXXX

Coordonnateur S.P.S. :

XXXXXXXXXXXX

DATE LIMITE de RECEPTION des OFFRES :

XXXXXXXXXXXX

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'opération xxxxxxxxxxxxxxxxx

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**ARTICLE 2.1 - ETENDUE et MODE DE LA CONSULTATION**

La présente consultation est lancée en procédure adaptée conformément à l'article 10 du Décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

ARTICLE 2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES, EN LOTS

Les travaux, objet de la présente consultation, sont divisés en 17 lots qui seront qualifiés, le cas échéant de lots techniques.

- Lot 1 Espaces Verts**
- Lot 2 Gros Œuvre Terrassement**
- Lot 3 V.R.D.**
- Lot 4 Etanchéité**
- Lot 5 Doublages Cloisons Fx Plafond**
- Lot 6 Structure métallique**
- Lot 7 Menuiseries Extérieures**
- Lot 8 Menuiseries Intérieures**
- Lot 9 Serrurerie**
- Lot 10 Portes de Garages**
- Lot 11 Carrelage Faïence**
- Lot 12 Peinture**
- Lot 13 Revêtement Façade**
- Lot 14 Isolation par extérieur**
- Lot 15 Plomberie Sanitaires VMC**
- Lot 16 Electricité Cour. Forts Cour. Faibles**
- Lot 17 Ascenseurs**

Le mode de dévolution du marché est multiple. La consultation est effectivement ouverte aux entreprises générales, groupement d'entreprises et corps d'état séparés.

Chaque candidat pourra présenter une offre pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Si le marché est attribué à un groupement d'entreprise, celui ci devra prendre la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il peut avoir recours à des sous-traitants. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

(...)

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

(...)

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 4.1 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

XXXXXXXXXXXXXXXX

ARTICLE 4.2 – CRITERES D’ATTRIBUTION

L’offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de sélection énoncés ci-dessous :

1- Prix des prestations	60	%
2- Valeur technique	40	%

La note de l’offre analysée « Ni » sera calculée de la manière suivante :

$$N_i = NP_i + NT_i$$

Avec :

NP_i = Note du critère 1 « Prix » de l’offre analysée
 NT_i = Note du critère 2 « Technique » de l’offre analysée

Les offres sont notées sur 100 points selon la pondération de chaque critère.

Pour le critère « Prix », la notation se fera selon la formule suivante :

$$NP_i = 60 \times (P_{\min} / P_i)$$

Avec :

NP_i = Note du critère « Prix » pour l’offre analysée
 P_i = Prix de l’offre analysée
 P_{min} = Prix de l’offre la plus basse

Le prix analysé sera la somme de toutes les tranches, qu’elles soient fermes ou conditionnelles.

L’examen de la valeur technique de l’offre se fera en appréciant les documents et informations transmis par le candidat et listés à l’article. 3.2 du présent document (sous critères de la valeur technique et leurs pondérations respectives).

L’analyse des offres se fera de la manière suivante :

- Analyse des offres présentées en corps d’état séparés afin de déterminer les offres économiquement les plus avantageuses, lot par lot.
- Analyse des offres présentées en groupement d’entreprise et/ou entreprise générale
- Mise en balance des offres des entreprises en corps d’état séparés ayant présentées les offres économiquement les plus avantageuses avec l’offre économiquement la plus avantageuse présentée par le groupement ou l’entreprise générale.

Afin de comparer les offres entre elles, le montant du poste OPC sera ajouté à la somme des offres les plus intéressantes présentées en corps d’état séparés ; ce montant étant connu du maître d’ouvrage.

Après examen de l’ensemble des offres, LOGIREM se réserve le droit d’engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Au terme de ces négociations, le ou les marchés seront attribués au(x) candidat(s) dont l(es) offre(s) est /sont économiquement la/les plus avantageuse(s).

(...)